

SERVICE DES CONTRIBUTIONS 2800 DELEMONT

Madame, Monsieur,

Vous recevez ci-joint l'invitation au paiement des quatre premiers **acomptes** de l'impôt cantonal, communal et paroissial dus pour les mois de janvier à avril **2020** (envoi **groupé**). En plus de ces quatre acomptes, vous recevez un BVR vous permettant de payer en une seule fois, si vous le désirez, votre impôt annuel présumé pour l'année 2020 et un BVR vierge pour un éventuel paiement libre.

Les huit autres acomptes 2020 que vous recevrez par la suite s'échelonneront comme suit : 10 mai, 10 juin, 10 juillet et 10 août (envoi en mai), 10 septembre, 10 octobre, 10 novembre et 10 décembre (envoi en septembre).

DOCUMENT POUR LA FACTURATION DES ACOMPTES

Le document utilisé pour la facturation des acomptes met en évidence les bases de calcul des acomptes. Le contribuable peut ainsi s'assurer que les acomptes qui lui sont adressés correspondent bien à sa propre situation en 2020 et demander, si nécessaire, leur adaptation à l'aide de la formule 120 disponible auprès du bureau communal, sur notre site www.jura.ch/contributions, sur le guichet virtuel ou avec le logiciel JuraTax utilisé pour le remplissage des déclarations d'impôt 2019.

CALCUL DES ACOMPTES – BAREMES 2020 DE L'IMPOT SUR LE REVENU (PERSONNES PHYSIQUES)

Les premiers acomptes sont établis sur la base de la taxation présumée pour l'année fiscale 2020, calculée en général sur la base de la taxation définitive 2018 souvent connue du contribuable, mais compte tenu des quotités fixées pour 2020.

Les barèmes 2020 de l'impôt sur le revenu et la fortune sont adaptés à l'inflation de 0,59 % observée du 01.07.2018 au 30.06.2019. Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu (tarifs) sont réduits linéairement de 1 % en 2020 par rapport à ceux de 2019 (eux-mêmes réduits de 1 % par rapport à 2018, conformément au vote populaire du 20.10.2019).

IMPOT ANTICIPE (PERSONNES PHYSIQUES)

L'impôt anticipé 2019 est dissocié de la facturation des acomptes d'impôts, puisqu'il est remboursé séparément au contribuable après le traitement de son état des titres, pour autant que le montant excède Fr. 500.-. Les montants inférieurs à Fr. 500.- seront portés en compte et considérés comme un paiement d'impôt sur l'année 2020. Il en ira de même pour l'imputation forfaitaire d'impôt et la retenue supplémentaire USA.

MODIFICATION AUTOMATIQUE DES ACOMPTES

La modification des acomptes intervient automatiquement en particulier dans les situations suivantes :

- la fixation en 2020 de la taxation 2019 (décompte final) ;
- le déménagement dans une autre commune jurassienne en cours d'année 2020 ;
- la modification en 2020 de la quotité d'impôt communale (si enregistrée après le début décembre 2019).

ADAPTATION SPECIFIQUE DES ACOMPTES

Le contribuable peut demander l'adaptation de ses acomptes à l'aide de la formule 120 " Demande d'adaptation des acomptes ". Les nouveaux acomptes correspondront à l'impôt total estimé par le contribuable pour 2020, tout en prenant en compte les acomptes déjà facturés.

Attention : du fait des envois groupés, les BVR déjà envoyés ne peuvent pas être modifiés ; les acomptes 5 à 8 pourront être adaptés si la demande intervient avant le **8 avril 2020** et les acomptes 9 à 12 avant le **12 août 2020**. Après le 12 août 2020, plus aucune modification des acomptes 2020 ne sera possible.

METHODE DE CALCUL « ALTERNATIVE »

En présence de paiements importants sur son compte, le contribuable pourra observer selon les cas que le calcul des acomptes 2020 restants s'effectuera non pas en soustrayant de l'impôt 2020 présumé le montant des acomptes facturés précédemment, mais au contraire celui des versements effectués jusqu'alors pour l'impôt 2020.

Dans tous les cas de figure, le contribuable sera informé du montant des paiements 2020 enregistrés lors de l'établissement de la facturation des acomptes 5 à 8 (envoi en mai 2020), puis 9 à 12 (envoi en septembre 2020). Pour ce faire, il faudra se référer au calcul des acomptes figurant au bas du document en question.

SITUATION EN FIN D'ANNEE

L'aide au calcul du solde d'impôt (formule 110) envoyée avec la déclaration d'impôt 2020 permettra au contribuable de connaître au début 2021 le montant d'impôts payés à titre d'acomptes en 2020. Cette formule offrira aussi la possibilité d'effectuer un paiement complémentaire éventuel afin de couvrir l'impôt dû effectivement selon la déclaration d'impôt 2020 établie en 2021, évitant ainsi la facturation d'intérêts sur ce montant au décompte final.

DECOMPTE FINAL

Le décompte final 2020 parviendra, en principe, au contribuable en cours d'année 2021. Il comprendra la facturation :

- de la différence éventuelle entre l'impôt dû et les acomptes facturés ;
- des intérêts moratoires dus en raison d'un retard dans le paiement des acomptes (calcul jusqu'au décompte final) ;
- de l'intérêt compensatoire négatif à compter dès le terme général d'échéance (28 février 2021), si les acomptes facturés au contribuable sont inférieurs à l'impôt dû ; à l'inverse, si les acomptes versés et les paiements volontaires éventuels sont supérieurs à l'impôt dû, la différence sera remboursée avec intérêt rémunérateur depuis la date des versements (vous trouverez les taux publiés sur notre site www.jura.ch/DFI/CTR/Encaissement.html).

PAIEMENTS PAR INTERNET – INFORMATION IMPORTANTE

Veillez prendre note que notre numéro de compte a changé (depuis l'année fiscale 2017). Il en va de même chaque année pour votre numéro de référence personnel (présent sur vos bulletins de versement).

Lors de la saisie d'un paiement par internet, il faut saisir le bon numéro de référence du BVR ou contrôler celui proposé automatiquement. Les BVR étant codés, ils doivent être utilisés uniquement pour payer les impôts 2020 !

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

La Section des personnes physiques, 2, rue de la Justice, 2800 Delémont (tél. 032 / 420 55 66) et le Bureau des personnes morales et des autres impôts, 2, rue des Esserts, 2345 Les Breuleux (tél. 032 / 420 44 77) se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

SERVICE DES CONTRIBUTIONS

Delémont, le 10 janvier 2020